

Je demande donc simplement à l'honorable député s'il croit que les rapports majoritaires des commissions de conciliation devraient être acceptés. Je signale également que, à cause de cette grève sur la côte, les agriculteurs ont été paralysés dans tout l'Ouest canadien. Le blé s'est accumulé; les marchés étaient ouverts, mais il n'y avait aucun moyen d'expédier ce blé. A ma connaissance, l'honorable député n'a tenu aucun propos du genre de ceux qu'a tenus hier l'honorable député de Port-Arthur. Si je citais certaines déclarations faites par des agriculteurs un peu partout au pays, la Chambre verrait qu'elles étaient énergiques et précises. Ils ont proposé un raccourci, un règlement final par l'intermédiaire d'une institution qui aurait le pouvoir absolu et définitif de régler le problème. Le ministre du Travail a facilité la réconciliation entre les parties. Sans autorité pour intervenir, il a obtenu un certain accord et après dix-huit jours, sauf erreur, a pris fin l'étrangement de l'économie de l'Ouest canadien, pour ce qui est des expéditions à la côte.

Non, ce n'est pas une affaire bien simple. Nous avons voulu par cette mesure préserver tout d'abord les droits fondamentaux de l'ouvrier,—maintenir ces principes qui ont été reconnus au cours des ans comme nécessaires pour la sauvegarde des droits de la main-d'œuvre. D'autre part, nous avons tout tenté pour réconcilier les parties. Je ne doute pas du tout de la sincérité des deux parties. Je ne suis pas ici pour dire le contraire, et je ne pense pas le contraire. Néanmoins, pendant qu'elles maintenaient inébranlablement leurs positions, l'heure approchait du début d'une grève qui aurait occasionné pour le Canada une paralysie dont nous ne pouvons pas nous payer le luxe en ce moment. Le 15 mai prochain, nous serons en mesure de déterminer, sur la base que j'ai déjà précisée, et sans aucun préjudice pour le travailleur, ce qui sera juste et raisonnable, et de donner à la décision un effet rétroactif au 1^{er} janvier 1960.

Je recommande cette mesure à la Chambre. Nous avons évité les embûches redoutables de 1950. Nous aurons réussi à garantir en quelque sorte à la population canadienne qu'elle sera préservée du terrible recours à la grève, et nous aurons en même temps sauvegardé les droits de conciliation.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les observations qu'a faites le premier ministre hier, ce qu'il a dit à la télévision hier soir et la troisième partie de son discours en cette enceinte cet après-midi. Je désire affirmer tout d'abord que le chef de l'opposition a hier fait connaître clairement et précisément sa position.

Nous affirmons qu'on aurait dû empêcher la grève. Nous aurions pris les mesures voulues pour rendre la grève inutile au lieu d'appliquer un rapport minoritaire comme le fait le gouvernement. Nous aurions favorisé un règlement fondé sur le rapport majoritaire de la commission de conciliation qui a été agréé par les employés des chemins de fer. Pour ces raisons, si nous avions été au pouvoir, il n'y aurait pas eu de grève mais bien plutôt un règlement équitable.

Cet après-midi le premier ministre a parlé de la mesure législative adoptée en 1950. Il a dit que le principe de l'arbitrage obligatoire avait été inséré dans cette mesure. Il a oublié de dire que le bill présenté non par le ministre du Travail mais par le premier ministre lui-même en 1958 renfermait également le principe de l'arbitrage obligatoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et avec l'appui de l'opposition.

L'hon. M. Martin: Ce que le premier ministre a omis de dire aujourd'hui c'est que même si, dans le présent bill, il n'y a aucun arbitrage obligatoire, il y a une obligation sans arbitrage.

Quand le premier ministre a parlé de la mesure de 1950 il a omis de signaler la différence qui existe entre celle-ci et la présente mesure. La première a ordonné aux chemins de fer de reprendre l'exploitation des lignes et aux employés de retourner au travail mais ceux-ci ont repris le travail avec un relèvement de salaire. En vertu de la présente mesure, on ordonne aux employés de reprendre le travail...

Le très hon. M. Diefenbaker: Avec l'accord des deux parties.

L'hon. M. Martin: ...sans avoir fait la moindre chose. Le premier ministre s'excuse en disant...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, est-ce que l'honorable député permet que je lui pose une question?

L'hon. M. Martin: Certainement, quand j'aurai terminé mon discours. (*Exclamations*) Si l'on déduit le temps de la question, j'accepterai volontiers que le très honorable monsieur m'interrompe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien entendu.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre dit qu'il consent à cette entente.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que la Chambre accepte une prolongation du temps de parole, n'est-ce-pas?

Des voix: Entendu!